

Bulletin d'information complémentaire

Projet éolien de Saint-Pardoux-la-Croisille

Chers Voisins,

Saméole Sud-ouest développe un projet de parc éolien à Saint-Pardoux-la-Croisille depuis 2010. Ce projet n'a jamais bénéficié d'une délibération du conseil municipal en place, pour ou contre l'implantation d'éoliennes industrielles.

« Le dossier a été déposé en juillet 2015. L'autorisation de défrichage et le permis de construire ont été délivrés en avril 2017, car aucune raison réglementaire ne s'y opposait.

À ce stade le dossier est loin d'être concrétisé car il reste la procédure la plus difficile et la plus contraignante, à savoir l'instruction au titre des installations classées. Concrètement une fois le dossier déclaré recevable par la DREAL, il sera transmis à l'autorité environnementale qui rendra un avis indépendant sur son éventuelle compatibilité avec les enjeux environnementaux. Que cet avis soit favorable ou défavorable, la demande sera ensuite soumise à enquête publique. L'enquête publique sera l'occasion pour la population de donner son sentiment et notamment de faire connaître les arguments qui pourraient s'opposer au projet ou au contraire le soutenir. Puis l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites devra être recueilli. Au terme de ces procédures et de ces multiples avis, il reviendra enfin au préfet d'autoriser ou non le parc éolien.

*Aucune décision définitive n'a été prise sur ce dossier d'éoliennes...
il serait abusif de prétendre l'inverse à ce stade. »**

**d'après un courriel du préfet adressé à un particulier le 18 mai 2017*

Le projet éolien en bref

7 éoliennes de 180m de hauteur dans la lande humide des Chaux, réserve d'eau et de biodiversité d'une grande richesse aux limites communales de Clergoux, Espagnac et Saint-Pardoux, à environ 500m des Chemineaux, des Caraboussets, du Domaine de Taysse, de la Besse... et de leurs habitants.



Bourg de Saint-Pardoux vu du village de La Valette - photomontage

Pourquoi l'éolien ?

Une énergie peu consommatrice d'espace ? Cette interprétation n'est pas exacte, en effet, compte tenu des caprices du vent, il faudrait 6000 éoliennes d'1 MW couvrant **420 km²** pour produire autant d'électricité qu'une centrale conventionnelle (charbon, gaz, nucléaire) de 1500 MW qui occuperait **1 km²**.

Une énergie créatrice d'emplois non délocalisables ? Cette information n'est pas exacte, en effet, le matériel est importé et l'exploitation est gérée par petites équipes constituées en partie d'experts du pays d'origine.

Une énergie compétitive ? Cette interprétation n'est pas exacte car cette activité est hors marché concurrentiel.

Zoom sur le vent

La Corrèze n'est pas un pays de vent mais d'eau

Le vent est l'essence de tout projet éolien. C'est pour cette raison que nous réclamons à SAMEOLE depuis plusieurs années la publication des données journalières relevées par le mât de mesure posé à cet effet à Saint-Pardoux-la-Croisille.

Nous n'avons pas de réponse de SAMEOLE sur ce sujet.

SAMEOLE revendique 33 000 MWH/an pour 7 machines de 2,4 MW de puissance sachant qu'une éolienne Nordex N117 de 2,4 MW produit pour une vitesse nominale de 12 m/s soit 44 km/h. Or, les calculs faits par notre expert indépendant montrent une production envisageable de 15 200 MWH/an pour ces mêmes machines avec les données quotidiennes relevées par les stations météo de Naves ou Mauriac.

soit 53,9 % d'écart avec la production estimée par SAMEOLE...

Une éolienne sans vent est comme un barrage sans eau

À Peyrelevade (19290), unique parc éolien industriel en Corrèze, le vent n'est pas au rendez-vous comme il était prévu dans l'étude d'impact. Le site a été renfloué et maintenu artificiellement avec l'argent du contribuable (voir jugement du Tribunal de commerce de Brive du 15 octobre 2010).

AUTRES REPÈRES

Fin 2010 - début 2011 : SAMEOLE présente à la commune son projet éolien dont une partie se situe sur les biens de section du Feyt et des Chemineaux.

SAMEOLE démarcha des propriétaires non avertis en évoquant une simple étude de faisabilité et leur fait signer des promesses de bail emphytéotiques très contraignantes, qui représentent une mainmise sur le territoire.

28 juillet 2011 : transfert de gestion des biens de section du Feyt et des Chemineaux à la municipalité.

L'Association ainsi que des ayants-droit ont déposé un recours contentieux contre ce transfert abusif.

Du 23 septembre au 7 octobre 2016 :

Consultation du public à propos de la demande d'autorisation de défrichement (30 juin 2015) :

80 contre, 10 pour

L'Association et des propriétaires abusés lors de la signature de la promesse de bail ont déposé un recours auprès du Préfet pour annuler l'autorisation de défrichement.

21 avril 2017 :

Arrêté accordant un permis de construire au nom de l'État
L'Association et de nombreux requérants ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Limoges pour annuler l'accord de permis de construire



CALENDRIER

Été 2017 : SAMEOLE rend visite à des propriétaires de Clergoux afin de trouver des accès pour faire passer leurs engins hors gabarit comme si le projet allait se faire.

Automne 2017
Enquête publique

*Seul moment où le citoyen
peut donner son avis.
TOUT LE MONDE
peut témoigner.*

Le Paysage

Le plateau des étangs - un paysage rare et précieux

L'impact d'un champ d'éoliennes est le résultat de la confrontation entre un objet artificiel (l'éolienne) et un milieu naturel (le plateau des étangs). L'enjeu est d'autant plus important et l'impact fort, que l'objet est inhabituel et singulier et que le milieu récepteur est très conservé et cohérent.

Le plateau des étangs est un paysage naturel particulièrement préservé et les éoliennes prévues de part leur gigantisme (180 m) auront un impact majeur sur le paysage. Elles marqueront l'espace et les paysages d'autant plus qu'il s'agit de structures en mouvement éclairées aussi la nuit.

L'enjeu n'est pas de savoir si l'éolienne est belle ou laide mais quel sera le niveau d'impact réel de ces installations prévues sur le paysage du plateau.

Les études d'impact proposées par les pétitionnaires sont très optimistes car elles graduent les niveaux d'impact des champs d'éoliennes uniquement en fonction de points d'observations fixes, or nous vivons en mouvement, nous verrons quotidiennement les éoliennes au cours des journées lors de nos déplacements.

Surtout nous devons admettre qu'un objet artificiel **visible et identifiable** sans aucun doute dans un paysage naturel à plusieurs dizaines de kilomètres de jour comme de nuit doit être obligatoirement qualifié d'**impact fort** dans le paysage.



Les éoliennes ont une signalisation lumineuse aéronautique fixe et clignotante dont l'impact nocturne est d'autant plus fort que la Corrèze à une faible pollution lumineuse.



Saint-Pardoux, vu de Clergoux - photomontage

L'Éolien, un levier de division

Comment ne pas avoir envie de croire qu'il y aura des emplois créés et des recettes fiscales ?

Et pourtant les travaux sont effectués par des entreprises ultra spécialisées dont aucune, à priori, n'est corrézienne, et les recettes iront à la communauté d'agglomération de Tulle et pas à la commune. Pour ce qui est des prétendus trois emplois locaux, comment y croire, quant la *Maison du Vent* de Saint-Jean Lachalm (village qui était la destination en juin 2015 d'un voyage éolien organisé par le promoteur) n'est ouverte que deux mois par an sans aucun emploi permanent, et le reste du temps sert de débarras à la commune ?

Comment ne pas avoir envie de croire qu'il n'y aura pas de dépréciation immobilière ?

Et pourtant, suite à l'arrêt de la cour de cassation du 29 juin 2017, toute implantation d'éoliennes intervenant après les transactions immobilières remet en question le prix des biens acquis.

Comment ne pas avoir envie de croire qu'il n'y aura aucun impact sur le tourisme ?

Et pourtant on peut prévoir dès à présent la fuite des touristes et des résidents secondaires amoureux de la nature.

Comment ne pas avoir envie de croire que l'opération ne serait que profitable ?

Et pourtant SAMEOLE provisionne 50 000 € / éolienne or le coût réel d'un démantèlement d'éolienne se monte à 450 000 € (hors excavation du béton) ainsi que le montre un devis que nous tenons à votre disposition. Qui assumera le surcoût ?

Comment ne pas avoir envie de croire que toutes les communes impactées sont favorables au projet ?

Et pourtant, nombre d'entre elles s'y sont clairement et publiquement opposées.

Éolien, état des lieux - 8 août 2017

« Il y a dix ans, les territoires ruraux accueillent l'implantation d'éoliennes comme un élément de modernité et un atout en termes de recettes fiscales, les communes sur les territoires desquelles les projets voyaient le jour bénéficiant d'importantes rentrées en termes d'impôts.

L'enthousiasme et l'effet de mode sont aujourd'hui passés et même le caractère d'énergie de substitution des éoliennes géantes est de plus en plus sujet à caution.

Dans le même temps, les remontées des territoires sont très négatives et les élus locaux expriment aujourd'hui un grand désarroi face aux pressions conséquentes qu'exercent les promoteurs pour installer de plus en plus de machines dont la hauteur ne cesse d'augmenter.

La Cour des comptes a souligné cette dérive dans son rapport du 25 juillet 2013 – les maires se livrant, pour des raisons fiscales, à une sorte de course à l'éolien - et le service central de prévention de la corruption a alerté les pouvoirs publics en juillet 2014 sur la multiplication des « prises illégales d'intérêts » d'élus locaux impliqués dans le développement de la filière éolienne.

Les éoliennes deviennent de plus en plus imposantes et atteignent désormais 120, 140, 160, 180, 200, voire 210 mètres, des hauteurs telles qu'il est apparu un peu partout en Europe que leur présence devenait intolérable à une distance de 500 mètres des habitations.

Il existe effectivement clairement un problème d'acceptabilité sociale et les implantations d'éoliennes sont de plus en plus perçues comme des agressions. Cette acceptabilité sociale se double d'une véritable question de santé publique puisque l'Académie nationale de médecine a recommandé en 2006 une distance de protection de 1 500 mètres.

Les nuisances des éoliennes pour les riverains sont en effet connues : bruits lancinants provoqués par le passage des pales devant les mâts ou par le sifflement du vent dans les pales, flashes lumineux, effets stroboscopiques, encerclement des habitations et effet d'écrasement.

La multiplication des implantations d'éoliennes est également un sujet d'aménagement du territoire. Les mâts éoliens étant implantés dans les zones périurbaines et rurales, ces dernières font l'objet d'un véritable mitage ; un mitage qui s'accompagne pour les propriétaires de biens immobiliers d'un phénomène de dévalorisation de leur patrimoine.

Les débats intervenus au Sénat lors de la discussion de la loi de transition énergétique ont permis de mettre en évidence que certains États ou certaines entités locales ont adopté des règles plus contraignantes que l'obligation d'avoir une distance minimale de 500 mètres.

Ainsi, au Danemark, la distance doit être égale à trois fois la hauteur totale de l'éolienne et aux États-Unis, les comtés de Californie ont instauré des distances variant de une à quatre fois la hauteur de l'éolienne, trois fois étant la norme standard. Par ailleurs en Suède, certaines communes imposent une installation à 750 mètres des habitations et d'autres à 1 000 mètres.

Notre pays ne peut rester à l'écart de ce mouvement responsable en maintenant le principe d'une distance de 500 mètres entre les éoliennes et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme. »

*D'après la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale le 8 août 2017
visant à exiger une distance minimale de 1000 mètres entre les éoliennes et les habitations
les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation.*



Agir pour le plateau des étangs est une association de type loi 1901, apolitique, engagée dans la défense du territoire de vie des habitants, attachée au facteur humain et partisane d'un progrès maîtrisé ; à ce titre, elle se donne pour objectif d'informer le public au sujet des projets éoliens industriels non pertinents et générateurs de nuisances aux riverains et à l'environnement.

CONTACT : Coudert - 19320 CLERGOUX

www.eolien-en-correze.fr - agirpourleplateaudesetangs@orange.fr - 06 84 62 72 51